

GE_GERICHTE C/15286/2016 vom 6. September 2017

GE Cour de justice, 2017-09-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_15286_2016

FR: GE_GERICHTE C/15286/2016 du 6 septembre 2017

IT: GE_GERICHTE C/15286/2016 del 6 settembre 2017

Regeste

MESURE PRÉPROVISIONNELLE ; OBLIGATION D'ENTRETIEN | CPC.265;

Erwägungen

E. 10

jours dès réception de la présente pour répondre par écrit à la requête de mesures provisionnelles et un délai de 30 jours pour répondre au fond. Dit qu'il sera statué sur les frais de la présente décision avec la décision sur le fond. Siégeant : Monsieur Laurent RIEBEN, Président; Madame Paola CAMPOMAGNANI et Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, juges; Madame Anne-Lise JAQUIER, greffière. Le président : Laurent RIEBEN La greffière : Anne-Lise JAQUIER S'agissant de mesures superprovisionnelles, il n'y a pas de voie de recours au Tribunal fédéral (ATF 137 III 417 consid. 1.3). ![/endif]-->

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.